ADJEMIAN BRENDEL CULTURE BIGANOS
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 50 000 Euros
Siège social CENTRE COMMERCIAL
LES PORTES DU DELTA
33380 BIGANOS
R.C.S. BORDEAUX (en cours)

Le p
dép
Tribu
d

Le 12 MAI 2011

sous le n° 7823

11B1844

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 10 MAI 2011

L'an deux mille onze, et le 10 Mai à 10 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés		
- Madame ADJEMIAN Lisa, détenant.	1 250 parts, ci.	1 250 parts
- Monsieur ADJEMIAN Garo, détenant.	.2 250 parts, ci.	.2 250 parts
- Monsieur BRENDEL Philippe, détenant.	1 500 parts, ci.	1 500 parts
Total des parts présentes.	.5000 parts, sur les.	.5000 parts
composant le capital social.		

Madame Lisa ADJEMIAN préside la séance en qualité de gérante associée.

La Présidente constate que les associés présents ou régulièrement représentés, possédant ensemble 5 000 parts sociales, représentent la totalité des parts sociales et qu'en conséquence l'Assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée
- la copie des lettres de convocation des associés,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérante,
- le texte des résolutions proposées,
- un exemplaire des statuts sociaux.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérante, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

CERTIFIÉ
CONFORME A L'ORIGINAL
PAR LE GERANT

Puis, la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article n° 4 des statuts,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION
La collectivité des associés, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège social de la société au 3 BIS AVENUE BINGHAMTON – 33260 LA TESTE DE BUCH.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION
Comme conséquence de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier, de la manière suivante, l'article n° 4 des statuts.

ARTICLE QUATRE – SIEGE SOCIAL
Le siége social est fixé au 3 BIS AVENUE BINGHAMTON
33260 LA TESTE DE BUCH

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION
La collectivité des associés délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérante et les associés.

La Gérante

CERTIFIÉ
CONFORME A L'ORIGINAL
PAR LE GERANT